

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

## N° 9-2024-1557

Abroge et remplace  
L'arrêté N°9-2024-1474

### LECHERBONNIER TRAITEUR

Du samedi 21 décembre 2024 au  
jeudi 2 janvier 2025

Installation de tonnelles et  
remorques réfrigérées rue des  
Charitables

### RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 ; L.2213-1 et L.2213-2, et suivants ;

Vu le code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et régler l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la demande du gérant de l'établissement « LECHERBONNIER – TRAITEUR » sis 19 rue d'Arras, d'installer des tonnelles et remorques réfrigérées sur le domaine public pour accueillir l'ensemble de sa clientèle ne pouvant accéder à la surface de vente lors des grandes affluences, par des conditions climatiques difficiles, du samedi 21 décembre 2024 au jeudi 2 janvier 2025,

Considérant qu'une erreur de date s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté N°9-2024-1474

## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°9-2024-1474

Article 2 : La circulation des véhicules sera à double sens du samedi 21 décembre 2024, 10h00 au jeudi 2 janvier 2025, 20h00 :

- Rue des Charitables (avec une entrée avenue Jean Jaurès)

Article 3 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie, ainsi que les véhicules des services techniques de la ville et de la communauté d'Agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane pour la collecte des déchets.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 5 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la circulation sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Directeurs Adjointes, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, le Commandant de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 3 décembre 2024



Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,

  
Francis CORDONNIER